



DEAUVILLE

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs Ville de Deauville



En cas de danger ou d'alerte

1. Abritez-vous

Take shelter

2. Ecoutez la radio

France Bleu Basse Normandie : 102.6 FM

Listen to the radio

3. Respectez les consignes

Follow the instructions

Pour se protéger des risques, il faut les connaître.

Renseignez-vous en mairie ou en préfecture

ou sur :

www.deauville.fr

www.risques.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr

www.mairiedeauville.fr

Le principe d'information préventive

Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(DICRIM) présente les risques auxquels la commune de Deauville peut être exposée, ainsi que les consignes de sécurité à appliquer. Il a pour but d'informer, de façon préventive, les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Tout citoyen peut le consulter en Mairie et le télécharger sur [www.deauville.fr / ma ville](http://www.deauville.fr/ma-ville)

La Ville a également rédigé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document écrit dont l'objectif est de se préparer - en se formant et en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques - à faire face à un événement de sécurité civile (catastrophe naturelle, accident de transport de marchandises dangereuses, incendie, phénomènes climatiques...).

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de la société.

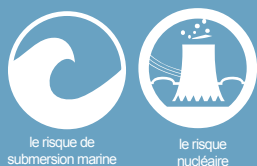
Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

La Ville de Deauville est exposée aux risques majeurs suivants :



Elle pourrait aussi être concernée par :



Comment se tenir informé en cas de risque majeur ?

Suivez les indicateurs d'alerte sur internet

En cas de risque météorologique

Vent violent, inondation, neige, verglas, canicule, suivez la carte de vigilance de **www.météofrance.com** : cliquez sur Vigilance météo, phénomènes dangereux pour accéder à la carte du Calvados. *Prévisions du département au 3250 (n° tarif spécial)*

Les niveaux d'alerte en cas de risque météo

1 PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE.

2 ETRE ATTENTIF A LA PRATIQUE D'ACTIVITES SENSIBLES AU RISQUE METEOROLOGIQUE ; DES PHENOMENES HABITUELS DANS LA REGION MAIS OCCASIONNELLEMENT DANGEREUX SONT EN EFFET PREVUS ; SE TENIR AU COURANT DE L'EVOLUTION METEO.

3 ETRE TRES VIGILANT - PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES.

4 VIGILANCE ABSOLUE - PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE - SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES.

En cas de risque de crue

Consultez la **carte de vigilance des crues** du Ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durables : **www.vigicrues.gouv.fr**

Les niveaux d'alerte en cas de risque de crue

1 PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE.

2 RISQUE DE CRUE OU DE MONTÉE RAPIDE DES EAUX N'ENTRAÎNANT PAS DE DOMMAGES SIGNIFICATIFS, MAIS NÉCESSITANT UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE DANS LE CAS D'ACTIVITÉS SAISONNIÈRES ET/OU EXPOSÉES.

3 RISQUE DE CRUE GÉNÉRATRICE DE DÉBORDEMENTS IMPORTANTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LA VIE COLLECTIVE ET LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES.

4 RISQUE DE CRUE MAJEURE. MENACE DIRECTE ET GÉNÉRALISÉE DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS.

Le dispositif d'annonce des crues du Calvados s'appuie sur le plan d'alerte météorologique, il est assuré pour les bassins hydrographiques de l'Ome, de la Dives, de la Vire et de la Touques par le Service de Prévision des Crues (SPC) qui collecte automatiquement les hauteurs d'eau relevées en temps réel, aux différentes stations de mesures du département.

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)



La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Le guide « Je me protège en famille » vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre « Plan Familial de Mise en Sûreté ». Il est présenté sous la forme de brochure indiquant les bonnes pratiques à adopter en cas d'évènement et des fiches à compléter afin de construire son propre plan.

Ce guide a été édité, en 2010, par le Ministère de l'Intérieur (Direction de la Sécurité Civile) et l'Institut des Risques Majeurs (IRMa).

Téléchargez-le sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-a2974.html>

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Rendu obligatoire depuis 2002, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs permet aux directeurs d'établissements scolaires de mettre en place une organisation interne de crise, dans le but d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours, et d'appliquer les directives des autorités.

Repérez les moyens d'alerte de proximité



Les hauts parleurs mobiles disposés sur des véhicules de la police municipale ou portatifs



Un système d'alerte automatisé a été mis en œuvre par la Ville de Deauville : il permet de recevoir des messages sur son téléphone fixe ou mobile. Inscrivez-vous à ce service dès maintenant (page 6).



Les sirènes du Réseau National d'Alerte sonnent lorsqu'une mise à l'abri est nécessaire. Ces sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois à midi.



Début de l'alerte : son caractéristique en trois séquences d'1mn 41 sec : le signal d'alerte nationale.



Fin de l'alerte – une fois le danger écarté
Les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Pour en savoir plus :
www.interieur.gouv.fr
(rubrique le ministère/sécurité civile)

Les mises à l'abri se font dans des lieux d'hébergements communaux

- Le Pôle sportif omnisports (POM'S)

Boulevard des sports

- La salle des fêtes

118 ter, avenue de la République

- L'école Fracasse

42, rue Fracasse

- L'école Breney

3, rue Breney

- Les salles polyvalentes

29, rue Albert Fracasse

- Le gymnase du Coteau

Avenue des Maréchaux

- La salle de sports – AGD

33, rue Albert Fracasse

- La cité scolaire André Maurois

Boulevard de la mer

Inscrivez-vous pour recevoir les alertes

Pour toucher le plus grand nombre d'habitants très rapidement, la Ville de Deauville a mis en œuvre un système d'information qui permet de recevoir - ou un sms ou un message vocal sur un téléphone portable ou fixe - ou un mail.

Pour bénéficier de ce dispositif d'alerte : remplissez le formulaire sur Internet ou renvoyez ce coupon par mail (mairie@deauville.fr) ou par courrier (Cellule permanente sécurité civile - Mairie de Deauville - 20 rue Robert Fossorier - 14800 Deauville). Chaque personne présente dans un même foyer doit remplir un formulaire s'il souhaite disposer des informations.

Chaque information demandée (date de naissance ou adresse etc..) est importante afin de cibler au mieux le public visé. La date de naissance va permettre d'envoyer des messages ciblés aux personnes lors de la canicule notamment. Votre adresse va nous permettre de savoir si vous pouvez être impacté par le risque inondation, mouvement de terrain... par le biais d'une localisation.

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom

Prénom

Date de naissance.....

Adresse

.....

Étage

Téléphone fixe

Téléphone mobile

Mail

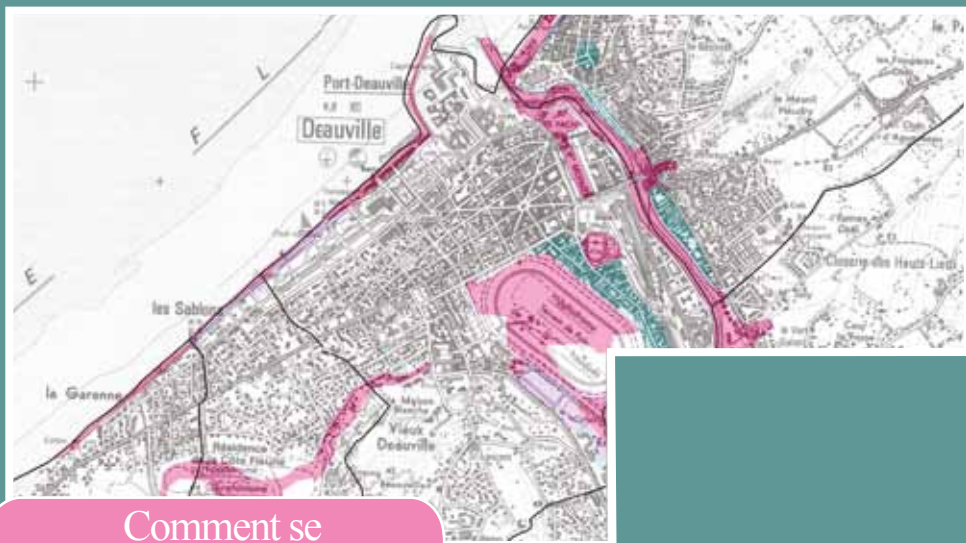
Nombre de personnes dans le foyer

Personne à mobilité réduite : oui non

L'ensemble des données seront utilisées uniquement à des fins liées aux risques majeurs, conformément à la déclaration faite à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Les
risques
à
Deauville

Les inondations



Comment se manifestent - elles à Deauville ?

Résultat d'épisodes successifs de pluies généralisées, les **crues par débordement de nappe** génèrent des montées des eaux s'étalant de plusieurs heures à plusieurs jours et peuvent amener à des inondations susceptibles de durer plusieurs semaines. Elles ont le plus souvent lieu sur les grands bassins de plaine, avec peu de reliefs et peu de pentes. Rarement la cause de victimes humaines, ces crues peuvent causer des dégâts importants.

A Deauville, ce type de crues est occasionné par le débordement de la Touques (et du ruisseau des Ouvres) qui envahit son lit majeur. Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été l'hippodrome de la Touques et le centre hippique, le stade, le secteur entre le stade et l'hippodrome, ainsi que le secteur sud-ouest de la Touques au niveau de la gendarmerie et de la voie ferrée.

Les Actions de la Ville

- > Des échelles de crue ont été installées dans le bassin du port de plaisance (près de la passerelle) et près de l'esplanade de la presqu'île.
- > Un système de surveillance est mis en place quand le phénomène est prévisible.
- > La Ville adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques via la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie qui organise des actions de lutte contre les inondations (curage, restauration et entretien des ruisseaux). www.coeurcotefleurie.org
- > Enfin, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 25 octobre 2005 est en cours de révision. Les éléments de ce plan sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal. Il est consultable sur www.coeurcotefleurie.org rubrique « Agir / urbanisme ».

Les dernières inondations dans la commune

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain

Date du sinistre	Date arrêté « reconnu »
23/11/1984	11/01/1985

Inondations et coulées de boue

Date du sinistre	Date arrêté « reconnu »
26/02/1990	24/07/1990

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Date du sinistre	Date arrêté « reconnu »
25/12/1999	29/12/1999

Inondations et coulées de boue

Date du sinistre	Date arrêté « reconnu »
01/06/2003	26/06/2003

Ce que VOUS devez faire

Avant :



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.

Pendant :



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent.



Montez à pied dans les étages.

Après :

- > Jetez les aliments restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur hors service.
- > Avant de boire de l'eau du robinet s'informer auprès de la mairie.
- > Ne pas brancher d'appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu.
- > Pour nettoyer la maison : retirer le maximum de boue, nettoyer les objets, les murs et les sols à l'eau et au détergent puis désinfecter à l'eau de javel. Aérer souvent les pièces et chauffer doucement pendant plusieurs jours.
- > Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau, contacter son assurance et des professionnels qui pourront vous aider.

Le mouvement de terrain



Comment se manifeste-il à Deauville ?

La Ville de Deauville est soumise au risque de mouvement de terrain au niveau des coteaux du Mont-Canisy de deux types :

- glissements de terrain : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

- retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Les Actions de la Ville

> Un atlas de prédisposition aux mouvements de terrain a été élaboré et diffusé par l'Etat est disponible sur le site de la DREAL de Basse-Normandie. Une carte visant à délimiter les zones potentiellement concernées par le phénomène de retrait et gonflement des argiles est disponible à l'adresse suivante :

www.argiles.fr

> Un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de terrain Mont-Canisy a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2002. Les éléments de ce plan sont annexés au PLU intercommunal. Il est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, www.coeurcotefleurie.org rubrique « Agir / urbanisme ».

Les derniers retraits et gonflements des argiles et mouvements de terrain dans la commune

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain

Date du sinistre	Date arrêté « reconnu »
23/11/1984	11/01/1985

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Date du sinistre	Date arrêté « reconnu »
25/12/1999	29/12/1999

Ce que VOUS devez faire

Avant :



Détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.



Evacuez votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité. En informer les autorités.

Pendant :



Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur. Fuyez latéralement.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent.



Eloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement.

Après :

> Mettez-vous à disposition des secours.
 > Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des services publics.
 > Eloignez-vous des points dangereux.
 > Informez-vous : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
 > Apporter une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.
 > Evaluer les dégâts et entamez les démarches d'indemnisation.



Les phénomènes climatiques



Comment se manifestent - ils à Deauville ?

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées aux phénomènes climatiques :

- **canicule** : épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée

- **grand froid** : épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département

- **neige et verglas**

- **vent violent** donc dangereux lorsque sa vitesse dépasse les 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres

- **orage**

- **submersion marine** : combinaison de plusieurs phénomènes climatiques

Ce que VOUS devez faire

En cas de canicule :

- Prenez des nouvelles ou rendez visite deux fois par jour aux personnes âgées de votre entourage souffrant de maladies chroniques ou isolées. Accompagnez-les dans un endroit frais ;
- veillez sur les enfants ;
- pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ;
- utilisez le ventilateur et/ou la climatisation. A défaut, rendez-vous si possible dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, cinéma...) deux à trois heures par jour ;
- Mouillez votre corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour et mangez normalement ;
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h) ;
- Lorsque vous sortez, portez un chapeau et des vêtements légers ;
- Limitez vos activités physiques ;
- en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

En cas de grand froid :

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit ;
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez la tête et les mains ; et ne gardez pas de vêtements humides
- de retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées ;
- évitez les efforts brusques ;
- en cas de déplacement, informez-vous de l'état des routes ;
- en cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte ;
- en tout cas, emmenez boissons chaudes (thermos), vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé ;
- pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé ;
- signalez toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 » ;
- ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement : aérez celui-ci quelques minutes même en hiver.

En cas de neige et verglas :

- Munissez votre véhicule d'équipements spéciaux ;
- prévoyez dans votre véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé) ;

- protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;
 - en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez des précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
 - Si vous avez des groupes électrogènes, installez-les à l'extérieur des bâtiments
 - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :**
- d'appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc. ;
 - de chauffages d'appoint à combustion continue.

En cas de vent violent :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez des précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- Si vous avez des groupes électrogènes, installez-les à l'extérieur des bâtiments
- ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral ;
- en ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers ;

En cas d'orage :

- Mettez à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Evitez les promenades en forêt et ne vous abritez pas sous les arbres ;
- évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Dans tous les cas :

En vigilance rouge :

- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable
- Évitez tout déplacement non indispensable

Ce que VOUS devez faire

Pendant :



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



N'utilisez pas votre voiture.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et fermez les portes, fenêtres et aérations. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent.



Ne montez pas sur le toit d'un bâtiment.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.

Après :

- > évaluez les dangers sans toucher en aucun cas aux fils électriques tombés au sol (toiture, cheminée, antenne...).
- > Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment) et coupez les arbres menaçants de s'abattre.

En cas de submersion marine :

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière sous l'effet de sévères conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques (fort coefficient). Elles envahissent des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais peuvent également être dues :
- à la rupture de digues ou d'ouvrages de protection ou à leur franchissement exceptionnel par des « paquets de mer » ;
- à la rupture ou à la destruction d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive.

Elles peuvent également être liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- **l'intensité de la marée** (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique) ;
- **le passage d'une tempête** produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) ;
- **une forte houle** au cours de laquelle les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau ;
- **le vent qui génère une modification des courants** et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral) ;
- **la pression atmosphérique** (poids de l'air) diminuant, le niveau de la mer monte ;
- **une crue fluviale dans les zones estuariennes**
- **des phénomènes pluvieux intenses.**

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Deauville n'est pas concerné par un risque majeur de submersion marine mais elle est potentiellement concernée par ce risque lors de la combinaison de plusieurs phénomènes précités notamment pendant les grandes marées dans la zone des bassins des ports.

Les actions de la ville :

Une échelle de crues a été installée dans le bassin du port de plaisance (près de la passerelle) et un système de surveillance humain est mis en place quand le phénomène est prévisible.

La Ville adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques via la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie qui mène des actions de défense contre les inondations.

www.coeurcotefleurie.org

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé le 25 octobre 2005. Les éléments de ce plan sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU*) intercommunal. Il est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : rubrique « Agir / urbanisme ».

Ce que VOUS devez faire

Avant :



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.

Pendant :



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent.



Montez à pied dans les étages.

Après :

- > Jetez les aliments restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur hors service.
- > Avant de boire de l'eau du robinet s'informer auprès de la mairie.
- > Ne pas brancher d'appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu.
- > Pour nettoyer la maison : retirer le maximum de boue, nettoyer les objets, les murs et les sols à l'eau et au détergent puis désinfecter à l'eau de javel. Aérer souvent les pièces et chauffer doucement pendant plusieurs jours.
- > Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau, contacter son assurance et des professionnels qui pourront vous aider.

Le transport de marchandises dangereuses (TMD)



Comment se manifeste-il à Deauville ?

Le transport de marchandises dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisations engendre un risque pour la population, les biens et/ou l'environnement lors de la survenance d'un incident ou d'un accident. La commune de Deauville ne possède pas d'entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées). Les risques liés au TMD sont par conséquent faibles, limités au seul flux de transit notamment pour la livraison des particuliers (gaz et fioul) et l'alimentation d'une station service sur la RN177.

Les principaux dangers liés au TMD

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs.

Les Actions de la Ville

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux et les forces de l'ordre.

Ce que VOUS devez faire

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Danger de classe 1 : Matière et objet explosibles



Danger de classe 2 : Gaz



Danger de classe 3 : Liquides inflammables



Danger de classe 4 : Matières inflammables



Danger de classe 5 : Matières comburantes et peroxydes organiques



Danger de classe 6 : Matières toxiques et infectieuses



Danger de classe 7 : Matières radioactives



Danger de classe 8 : Matières corrosives



Danger de classe 9 : Matières et objets dangereux divers



Pendant :



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent.



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelles.

Après :

> Si vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Les séismes



Comment se manifestent - ils à Deauville ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les Actions de la Ville

Il existe un zonage sismique français :

Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible

Zone 3 : sismicité modérée

Zone 4 : sismicité moyenne

Zone 5 : sismicité forte

> La Ville de Deauville est classée en zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).

Ce que VOUS devez faire

Avant :



Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation. Fixez les appareils et les meubles lourds.



Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité.



Préparez un plan de groupement familial.

Pendant :



Rester où l'on est :
> à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
> à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).



En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses et se protéger la tête avec les bras.



Ne pas allumer de flamme.

Après :

> Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...) ; Ne pas prendre l'ascenseur.

> Coupez l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

> S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis. Après la première secousse, il peut y avoir des répliques.



Les engins de guerre



Qu'est-ce que le risque « engins de guerre » ?

Suite à l'histoire de notre territoire, le département est concerné par ce risque. On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombe, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié au choc par exemple lors de travaux de terrassement.

Toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées para-grêles, grenades, ..) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie ou les services de police ;
- prévenir le maire de la commune.

Ces services préviendront la Préfecture afin de faire intervenir le service de déminage.

Ce que VOUS devez faire

En cas de découverte d'un engin de guerre :

- N'y touchez pas, ne le déplacez pas ;
- Ne mettez pas le feu,
- repérez l'emplacement et balisez-le ;
- Eloignez-vous sans courir ;
- Collectez les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...)
- Avisez les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie, la police, ou la préfecture ;
- Empêchez quiconque de s'approcher.

Accident nucléaire



Comment se manifeste - il ?

Le département du Calvados ne possède pas sur son territoire de centrales nucléaires productrices d'électricité. Les centrales les plus proches sont celles de Flamanville dans la Manche, de Paluel et de Penly en Seine Maritime.

En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. L'iode radioactif porte atteinte à la santé de la population, en particulier des plus jeunes. Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif et sont efficaces durant 24 heures environ.

En cas d'accident nucléaire

Dès l'alerte, il faut suivre les consignes du préfet qui seront diffusées par tous les moyens appropriés : radio, télévision, pompiers, gendarmerie, services communaux.

Différentes actions de protection peuvent être décidées :

- la mise à l'abri ou confinement in-situ
- l'évacuation
- la distribution des comprimés d'iode
- la restriction de consommation de denrées alimentaires.

Comprimés d'iode :

Quelles sont les populations concernées ?

Les enfants, les femmes enceintes ou allaitant recevront en priorité le comprimé.

Ensuite les personnes de moins de 40 ans se verront également remettre un comprimé.

J'ai plus de 40 ans, je ne reçois pas de comprimé : pourquoi ?

La prise du comprimé permet de saturer la glande thyroïde afin qu'elle ne subisse pas les effets de l'iode radioactif. Pour les personnes âgées de plus de 40 ans les études ont montré qu'il n'était pas nécessaire d'administrer ce comprimé.

Les centres de distribution à Deauville :

- Pôle OMni Sports (POM'S)
Boulevard des sports

- Gymnase du Coteau
Avenue des Maréchaux

Soyez volontaire et entrez dans la réserve civile...

Le territoire de Deauville est soumis à différents risques naturels et technologiques, c'est pourquoi la ville souhaite mettre en place une réserve civile, composée de volontaires, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations. Cette réserve est ouverte à toute personne majeure sans obligation d'habiter sur la commune et interviendra en cas d'événement majeur pour assister les sinistrés. En complément de ces actions d'assistance, la réserve communale pourra mettre en place des actions de prévention, d'information afin de sensibiliser la population sur les risques majeurs.

Les missions confiées :

- Mobilisation en cas d'alerte
- Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde pour porter assistance à la population (accueil des sinistrés, hébergement d'urgence, aide au retour à la normale...)
- Information et préparation de la population (alerte, conduite à tenir face à un risque, points de regroupement)

Faites vous connaître auprès de la Mairie via le site internet de la Ville ou par courrier adressé :

Cellule permanente sécurité civile
Mairie de Deauville
20 rue Robert Fossorier
14800 Deauville

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Une catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, coulée de boue, tremblement de terre, avalanche, sécheresse...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés, en vertu de la loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Une catastrophe naturelle n'est déclarée que si elle occasionne des dommages non couverts par les contrats d'assurance habituels.

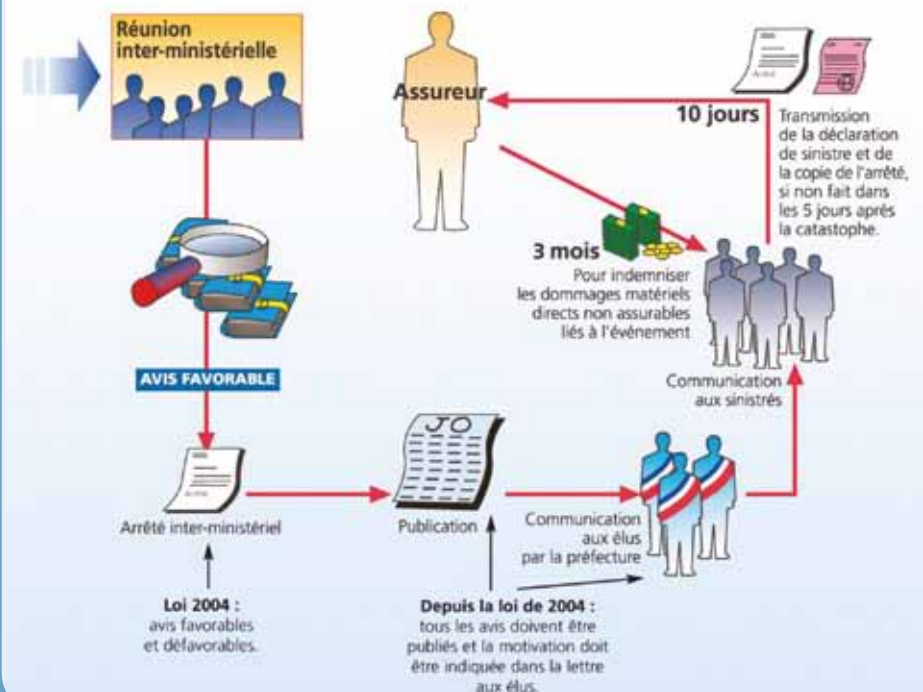
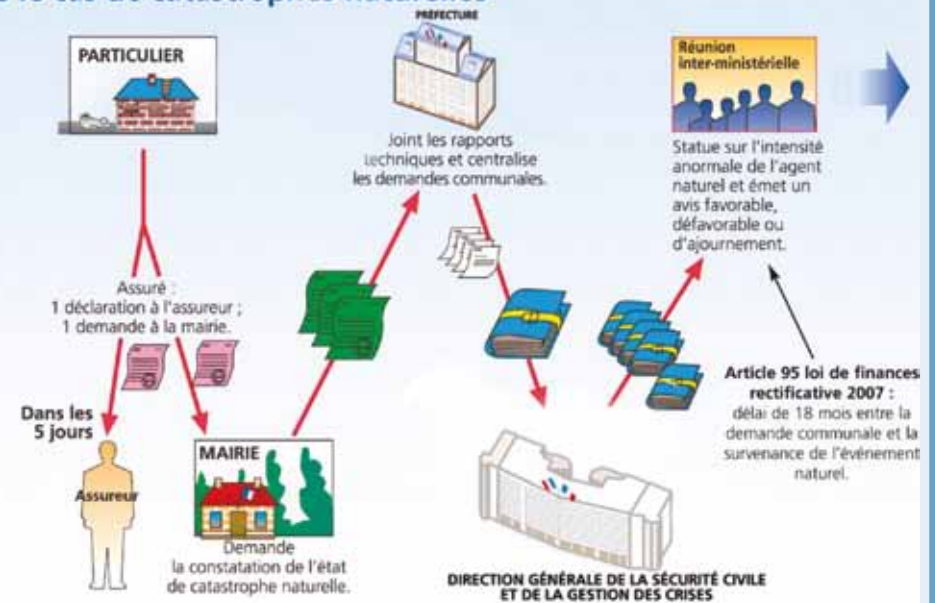
Lorsque la Ville demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, comme cela a pu être le cas lors des inondations de juin 2003, elle doit recenser tous les dommages occasionnés. Pour cela, la commune envoie un questionnaire aux populations concernées et indique toutes les démarches à suivre auprès des assureurs.

En outre, il est également impératif :

- de réaliser dans les plus brefs délais, pour les inondations, une déclaration auprès de son assureur accompagné de tous documents utiles (photos...)
- de recontacter son assureur dans les 10 jours suivant la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel déclarant l'état de catastrophes naturelles.

Pour mémoire **ne sont pas reconnus en catastrophes naturelles les dégâts des eaux (toiture, ouvertures...), ou les dégâts liés au vent, à la tempête, et la grêle.** Il vous appartient alors de réaliser une déclaration auprès de votre assureur pour ces sinistres, s'ils sont garantis dans le cadre de votre contrat.

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Où vous informer ?

Préfecture du Calvados

Cabinet - Service interministériel de défense et de protection civile
Rue St Laurent
14038 CAEN cedex 9

Tél : 02.31.30.64.00 - www.calvados.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM)

10 boulevard Général Vanier
BP 80517 - 14035 CAEN cedex

Tél : 02.31.43.15.00 - www.calvados.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

de Basse-Normandie
10 boulevard Général Vanier
BP 60040 - 14006 CAEN cedex

Tél : 02.50.01.83.00 - www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

25 boulevard du Maréchal Juin
BP 6238 - 14066 CAEN cedex

Tél : 02.31.43.40.00 - www.sdis14.fr

Centre Territorial Météorologique du Calvados

www.France.meteofrance.com

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

Hôtel de Police
10, rue du Docteur Thibout de la Fresnaye
BP 530 - 14035 CAEN cedex

Tél : 02.31.29.22.22

Groupeement de Gendarmerie Départementale du Calvados (GGD14)

29 avenue du 43e régiment d'artillerie
14020 CAEN cedex 3

Sous-préfecture de Lisieux

24, boulevard Carnot
BP 7221 - 14107 LISIEUX cedex

Tél : 02.31.31.66.00



Les bons réflexes



inondations



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



mouvements de terrain



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur. Fuir latéralement.



Eloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement.



séismes



Restez où l'on est.



En voiture : s'arrêter et se protéger la tête avec les bras.



Ne pas allumer de flamme.



phénomènes climatiques



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et fermez les portes.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Ne montez pas sur le toit d'un bâtiment.



transport de marchandises dangereuses



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelles.



Signa-
létique
abri.



Signa-
létique
refuge.



Informez-
vous.



Soyez
vigilant.

Et dans tous les cas



Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent.

Votre kit d'urgence



Garder avec soi le matériel nécessaire :

- Une réserve d'eau, d'aliments et de lait pour les nourrissons,
- Des vêtements chauds et des couvertures,
- Une radio avec des piles chargées, une lampe de poche, des bougies avec des allumettes et un téléphone portable,
- une trousse de premier soin, les médicaments, les ordonnances et les carnets de santé des membres de la famille,
- Les papiers importants, des doubles des clés de maison et de voiture, les doudous des enfants, des jeux,
- Du matériel en cas d'éventuel confinement : ruban adhésif, chiffons ou serpillières pour colmater les bas de portes...
- Un couteau multifonction, un ouvre-boîte.

En savoir plus : <http://www.risques.gouv.fr/risques-majeurs/anticiper-une-situation-durgence-1/avoir-un-kit-durgence>



DEAUVILLE

Mairie de Deauville

20, rue Robert Fossorier

14800 Deauville

Tél : 02 31 14 02 02 / www.deauville.fr